

Interpellation présentée par le député :
M. Jean Romain

Date de dépôt : 11 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Quelles sortes de grands textes doivent faire partie de l'enseignement du fait religieux à l'école publique?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis 1994, et à dates régulières par la suite, la question de l'enseignement du « fait religieux » occupe le DIP, et fait l'objet de discussions au Grand Conseil. L'analphabétisme religieux favorise les peurs, les exclusions, les dérives sectaires. Puisque nulle ignorance n'est utile, la motion 1079 a été l'occasion de débats profonds sur ce que devrait être cet enseignement à l'école publique. De toutes ces discussions, commissions, de ces groupes de réflexion et rapports divers, il ressort deux éléments centraux:

1. D'une part, le contexte de laïcité de l'école genevoise: c'est dans ce contexte que la présence des pratiques, des croyances religieuses ainsi que des références historiques et culturelles liées à la religion devront s'inscrire dans l'école publique du canton, et cela dans le but de permettre aux élèves d'interpréter et de comprendre la société dans laquelle ils évoluent. Qu'ils le veuillent ou non, il existe des cathédrales, de la musique sacrée, du gospel, des mosquées, des synagogues, etc. C'est un fait objectif. Ce « fait religieux » interpelle.
2. D'autre part, il n'est pas question d'instaurer un cours spécifique d'enseignement du « fait religieux ». Il ne s'agit pas d'un enseignement d'histoire des religions, mais plus modestement de faire prendre conscience d'une constante des sociétés humaines. Cet enseignement sera donc intégré, via l'étude de textes fondateurs, aux disciplines qui peuvent l'accueillir. On songe à l'histoire, la géographie, le français, le latin, l'art, l'instruction civique, par exemple.

Aujourd'hui, par la presse, on apprend qu'il y aura dès la rentrée 2011 un apprentissage aux grands textes fondateurs. Or il ne s'agit plus du tout de « fait religieux » à enseigner, mais d'une sorte de *melting pot* dans lequel entrent quantités de textes qui, pour être importants, ne sont pas liés, ni de près ni de loin, aux grandes traditions religieuses, voire mythologiques.

Ma question est donc la suivante:

Quelle est la nature des textes fondateurs dont il sera question dans le cadre de cet enseignement?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.